

CONVOCATION DU 9 FEVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 28 FEVRIER 2022**



LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2022-01

Votée le 28 février 2022

OBJET : Approbation du compte de gestion, budget Commune – exercice 2021 dressé par le comptable public.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-01-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion du budget principal dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer, des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que quitus est donné au Comptable public pour le compte de gestion du budget principal de 2021.

**VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

**POUR EXTRAIR CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} mars 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2022-02

Votée le 28 février 2022

OBJET : Approbation du compte
administratif du budget Commune –
exercice 2021.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Réuni sous la présidence de Madame Zohra ANTARI, 1^{ère} adjointe,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Maurice LEBOUTET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion du Comptable public,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS - Fonctionnement	1 870 038,33 €	2 225 765,26 €
REALISATIONS - Investissement	1 251 014,82 €	1 214 298,05 €
	+	+
REPORT N-1 – Fonctionnement (002)		771 396,74 €
REPORT N-1 – Investissement (001)	57 123,53 €	
	=	=
TOTAL (Réalizations + Report)	3 178 176,68 €	4 211 460,05 €
RAR Investissement	723 250,00 €	279 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-02-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

RESULTAT CUMULE - Fonctionnement	1 870 038,33 €	2 997 162,00 €
RESULTAT CUMULE - Investissement	2 031 388,35 €	1 493 798,05 €
TOTAL CUMULE	3 901 426,68 €	4 490 960,05 €

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de la balance des comptes certifiée conforme par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE ☞ POUR : 21
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} mars 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.V.)

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-02-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2022-03

Votée le 28 février 2022

**OBJET : Affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2021 au
budget primitif Commune 2022.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT,

Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de l'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Résultats de fonctionnement à affecter.:

- Résultat propre à l'exercice :	+ 355 726,93 €
- Excédent antérieur reporté :	+ 771 396,74 €
TOTAL À AFFECTER	+ 1 127 123,67 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021.:

-Résultat propre à l'exercice	- 36 716,77 €
-Déficit antérieur reporté	- 57 123,53 €
- SOLDE D'EXECUTION CUMULE :	- 93 840,30 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2021.:

- Dépenses d'Investissement :	723 250,00 €
- Recettes d'Investissement :	279 500,00 €
- Solde négatif :	- 443 750,00 €

Besoin de financement.:

OUI

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

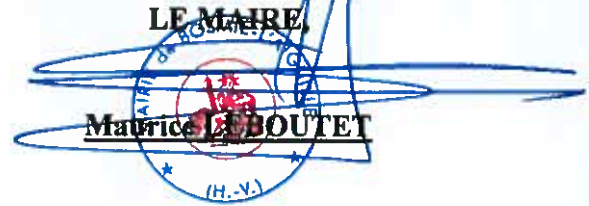
DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) Constatation du déficit d'investissement (Ligne 001)	93 840,30 €
2°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	537 590,30 €
3°) Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 du B.P. 2022)	589 533,37 €

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} mars 2022



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-04

Votée le 28 février 2022

OBJET : Modification des montants maximum d'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-04-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYBAUT,

Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant création du RIFSEEP pour les techniciens

Vu la délibération n°2017-72 du 11 décembre 2017 portant institution du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019-43 du 23 septembre 2019 portant modification des montants maximum d'IFSE pour les catégories C,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-04-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de modifier les montants maximum d'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et de Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

Catégorie A

Attachés territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	15 000,00 €	3 000,00 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	10 000,00 €	2 000,00 €
Groupe 2	8 000,00 €	1 500,00 €

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoint territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	6 000,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	4 000,00 €	1 000,00 €

Ces montants sont des plafonds individuels.

Les autres dispositions de la délibération n°2017-72 du 11 décembre 2017 restent inchangées.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} mars 2022

LE MAIRE

Maurice LÉBOUYET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2022-05
Vote le 28 février 2022
**OBJET : Facturation des frais d'électricité
aux locataires du cabinet paramédical.**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-0-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune est titulaire du contrat de fourniture d'électricité du cabinet paramédical,

Vu les factures d'électricité acquittées par la Commune,

Vu le prorata des surfaces utilisées par la kinésithérapeute, les infirmières et le sage-femme (y compris les locaux communs),

DECIDE

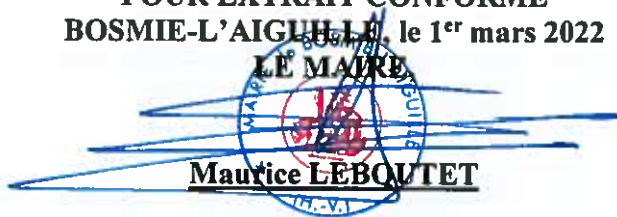
Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de facturer les frais de fourniture d'électricité au titre de l'année 2021 aux locataires du cabinet paramédical pour un montant global de 2 287,50 € TTC, se répartissant comme suit :

- Kinésithérapeutes : 1 349 € TTC
- Infirmières : 423 € TTC
- Sage-femme : 515,50 € TTC

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} mars 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-06

Votée le 28 février 2022

OBJET : Approbation de l'avant-projet définitif pour les travaux d'extension et de réaménagement du cabinet paramédical.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-06-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT,

Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'agrandir le cabinet paramédical, et de réaménager le local existant,

Vu la délibération n°2021-60 du 20 septembre 2021 portant approbation de l'avant-projet sommaire,

Vu l'avant-projet définitif présenté par l'architecte Aurélie Pailler,

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet définitif relatif aux travaux d'extension et de réaménagement du cabinet paramédical d'un montant de (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) :

€ 337 927,00 EUROS H.T.

€ SOIT 405 512,40 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ POUR : 22

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} mars 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2022-07

Votée le 28 février 2022

OBJET : Actualisation de la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'extension du cabinet paramédical.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-07-AI
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'agrandir le cabinet paramédical, et de réaménager le local existant,

Vu la délibération n°2021-62 du 20 septembre 2021 portant demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'extension du cabinet paramédical,

Vu la délibération n°2022-06 du 28 février 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif pour l'extension du cabinet paramédical,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux d'extension du cabinet paramédical dont le montant actualisé (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) s'élève à :

€ 337 927,00 EUROS H.T.

€ SOIT 405 512,40 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ **POUR** : 22

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} mars 2022**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-08

Votée le 28 février 2022

**OBJET : Demande de subvention à l'Etat
dans le cadre de la DETR pour l'extension
du cabinet paramédical.**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-08-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'agrandir le cabinet paramédical, et de réaménager le local existant,

Vu la délibération n°2021-70 du 20 septembre 2021 portant demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension du cabinet paramédical,

Vu la délibération n°2022-06 du 28 février 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif pour l'extension du cabinet paramédical,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR en vue de financer l'extension du cabinet paramédical (maitrise d'œuvre et frais annexes compris) dont le montant actualisé s'élève à :

€ 337 927,00 EUROS H.T.

€ SOIT 405 512,40 EUROS T.T.C.

Les crédits seront inscrits au budget 2022.

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} mars 2022**

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n° 2022-09

Votée le 28 février 2022

**OBJET : Facturation des frais d'abattage
d'arbres rue de St-Paul aux propriétaires
concernés.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-09-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L. 2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents,

Vu les courriers de mise en demeure adressés aux propriétaires concernés, restés sans réponse,

Vu le devis établi par la SARL DUPUY GEOFFRAY pour l'abattage d'arbres rue de Saint-Paul d'un montant de 960 €,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal à la majorité de 21 voix et 1 voix contre (Mme Sylvie CARON-DESPRES), après en avoir délibéré, décide de facturer à chacun des propriétaires concernés des parcelles cadastrées AO 14 et 72 les frais d'abattage d'arbres engagés par la Commune d'un montant de 960 €.

VOTE ☞ POUR : 21

☞ CONTRE : 1

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} mars 2022**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

(H.-V.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-10
Votée le 28 février 2022
**OBJET : Déclassement d'une parcelle du
domaine public située allée des Grillons.**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-10-A1
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1, qui dispose qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de la parcelle sise allée des Grillons, qui n'est pas affectée à un service public, ni à l'usage du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que des riverains souhaitent acquérir une partie de cette parcelle,

Le Maire propose son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : constate que la parcelle sise allée des Grillons (joutant la parcelle cadastrée AS 125 appartenant aux demandeurs) n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Article second : approuve le déclassement de cette parcelle, et son intégration dans le domaine privé de la Commune ; la numérotation de cette parcelle interviendra après son bornage.

Article troisième : autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article quatrième : dit que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des demandeurs.

VOTE ☞ POUR : 22
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-10-A1
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} mars 2022

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2022-11
Votée le 28 février 2022
OBJET : Cession d'une partie de
la parcelle cadastrée AP 174.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-11-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Vu la demande de Madame GAUVIN et Monsieur LAPLAUD d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AP 174 (entre 300 et 400 m²), sise impasse des Bruyères mitoyenne de la parcelle AP 175, dont ils sont propriétaires,

Considérant que la parcelle cadastrée AP 174 de par sa localisation a peu d'intérêt pour la Commune, et sachant que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire afférents à cette cession,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 décembre 2021, estimant le prix à 15/m² €,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix à 12 €/ m².

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : décide de céder une partie de la parcelle cadastrée AP 174 (entre 300 et 400 m²) à Madame GAUVIN et Monsieur et LAPLAUD au tarif de 12 € par m².

Article second : autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Article troisième : dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur (bornage et actes notariés).

VOTE ☞ **POUR** : 22
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} mars 2022**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-12
Votée le 28 février 2022
OBJET : Avis sur l'organisation du temps scolaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20220228-2022-12-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à 521-13,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2019-11 du 13 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours,

Considérant que cette demande de dérogation était accordée pour trois ans,

Considérant la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de communiquer l'avis du Conseil municipal avant le 25 mars 2022,

DECIDE

Article unique: Le Conseil municipal à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN et Christian SANSONNET) après en avoir délibéré, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

VOTE ☞ **POUR** : 19
☞ **ABSTENTIONS** 3
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} mars 2022

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET
(H.-N.)

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2022-13

Votée le 28 février 2022

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat relative à l'adhésion à l'application Intramuros avec la Communauté de communes du Val de Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 9 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENT EXCUSE : M. Richard DOUDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GAUD.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV),

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la CCVV concernant l'adhésion à l'application Intramuros,

Considérant que la Commune adhère à cette application depuis décembre 2020,

Considérant que la CCVV prendra à sa charge 50 % du coût de l'abonnement à cette application,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat relative à l'adhésion à l'application Intramuros à intervenir avec la Communauté de communes du Val de Vienne

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

VOTE POUR : 22
 CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01-03-2022
Publication le : 01-03-2022

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} mars 2022
LE MAIRE


Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20220228-2022-13-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022